



**CONVENTION DE RESERVATION DE LITS**

**ENTRE**

**LA SOCIETE D'ENTRAIDE**

**DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR**

**ET**

**L'ASSOCIATION LES AMITIÉS D'ARMOR**

**Entre,**

**La Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur**, domiciliée Hôtel National des Invalides à PARIS – 75007 – représentée par Yves Guyader président de la section du Finistère Nord

Ci-après dénommée SEMLH,

**D'une part,**

**et**

**L'association Loi 1901 « LES AMITIES D'ARMOR »**, dont le siège social est situé au 11, rue de Lanrédec à Brest – 29200 - représentée par son Président, Monsieur Pierre LEAUSTIC,

Ci-après dénommée « L'Association »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### PREAMBULE

**La SEMLH, désireuse de faciliter l'entrée en établissement de ses adhérents âgés pour lesquels le maintien à domicile deviendrait problématique, pour des raisons de santé notamment, recherche depuis plusieurs années à passer convention avec des maisons de retraite médicalisées afin que les demandes d'admission de ses adhérents soient traitées en priorité, moyennant contrepartie financière au profit des établissements d'accueil.**

**Pour sa part, l'association Les Amitiés d'Armor assure diverses activités et ce exclusivement sur le département du Finistère :**

- 1 Foyer d'Accueil Médicalisé de 12 lits pour personnes handicapées vieillissantes, Le Penty à Lannilis
- 1 Plateforme de Répit pour les Aidants de malades Alzheimer, gérée par l'EHPAD Le Penty à Lannilis, appuyée son accueil de jour et intervenant sur un territoire de 49 communes
- 1 Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), basé à Guipavas, agréé pour 81 places au bénéfice des personnes âgées et 7 places pour personnes handicapées avec antennes sur les communes de Goulven et Lannivoaré, intervenant sur 36 communes

- 1 Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile de 10 places gérée par le SSIAD et intervenant sur 22 communes
- 3 Résidences Sociales - Foyers de Jeunes Travailleurs sur Brest : Kérélie, Ker Digemer et Ker Héol, offrant 169 places plus 18 logements pour étudiants sur Ker Digemer
- 1 Centre d'Accueil de Jour pour personnes cérébro-lésées (20 places à Brest, 10 à Quimper)
- 1 service de portage de repas à domicile en liaison froide, reposant sur 3 EHPAD : Ker Bleuniou à Gouesnou, le Streat Hir au Conquet, le Grand Melgorn à Porspoder intervenant sur 34 communes
- une structure multi-accueil de 35 places pour enfants jusqu'à 6 ans sur Brest, ouverte en priorité aux enfants du personnel de l'association et aux brestoises (proposant aussi des réservations de places par convention)
- une direction générale située à Brest, assurant la gestion de l'association ainsi que diverses prestations aux établissements (gestion, ressources humaines, informatique, comptabilité, buanderie centrale, services techniques, formation...)

**Elle gère également 10 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) susceptibles, de par leur vocation, de répondre au souhait de la SEMLH quant à l'accueil de personnes âgées dépendantes justifiant de conditions de séjour médicalisées.**

Ces établissements sont les suivants :

- une résidence spécifique à l'hébergement temporaire de 26 lits, dénommée « Ker Astel » à Guipavas
- 3 établissements accueillant aussi des personnes handicapées vieillissantes : « Le Streat Hir » au Conquet, « Ker Héol » à Brest et « Ker Bleuniou » à Gouesnou
- 2 établissements spécialisés dans l'accompagnement des personnes souffrant de maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : « Ker Gwenn » à Brest et « Le Penty » à Lannilis
- 4 autres EHPAD : « Le Grand Melgorn » à Porspoder, « Les Mouettes » à Plougonvelin, « Ker Digemer » et « Branda » à Brest

offrant une capacité globale d'accueil de 633 lits permanents, 36 temporaires (90 jours maximum) et 30 en accueil de jour médicalisé de semaine.

**Aussi, les parties ont-elles convenues la présente convention.**

## **Article 1er – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION**

L'association s'engage à étudier dans les meilleurs délais les demandes d'admission en hébergement permanent proposées par la SEMLH.

Les adhérents souhaitant compléter un dossier de demande d'admission pour l'un des établissements de l'association devront prendre contact avec l'adjointe de direction générale en charge des admissions à l'adresse suivante :

Direction Générale  
Les Amitiés d'Armor  
11, rue de Lannédéc  
29200 – BREST

Tél. 02 98 03 06 77  
Fax. 02 98 47 56 74

Une visite des établissements de leur choix leur sera proposée si nécessaire.

Une fois le dossier dûment renseigné, la demande sera enregistrée et transmise par la direction générale à l'établissement choisi par l'adhérent.

Le dossier fera ensuite l'objet d'une étude attentive en commission médico-administrative propre à l'établissement qui se prononcera favorablement ou non en fonction notamment de l'adéquation de la structure aux besoins de l'adhérent et notamment à son état de santé.

Après avis de la commission, la décision revient au directeur de la structure qui en informera le demandeur.

En cas de décision favorable, l'admission du demandeur sera traitée en priorité.

Une date d'admission sera ensuite proposée au demandeur compte tenu des disponibilités de la structure. En cas de refus de l'intéressé d'entrer dans l'établissement à la date proposée, sa demande sera considérée comme n'étant plus prioritaire et l'association sera libérée de son obligation née de la présente convention.

Le dossier de l'adhérent sera dans ce cas traité dans les mêmes conditions que ceux des demandeurs non adhérents à la SEMLH.

## **Article 2 - ENGAGEMENT DE LA SEMLH**

5 lits  
En contrepartie de la priorité d'admission, la SEMLH s'engage à verser à l'association la somme de 2000 euros par an, par lit occupé, prorata temporis et ce pour toute la durée de séjour du résident.

Cette somme, payable au 1<sup>er</sup> janvier pour chaque année écoulée, est révisable à cette échéance en fonction de la variation du taux officiel de l'indice de la construction.

Afin d'assurer le financement du lit dans des conditions optimales, l'association adressera au président de la section du Finistère nord et au président de la SEMLH au niveau national un document établissant les dates précises d'entrée et de sortie du légionnaire reçu dans l'un des établissements des Amitiés d'Armor.

### **Article 3 - NOMBRE DE LITS ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention garantit une priorité d'admission sur 5 lits d'hébergement permanent de l'association.

Elle est valable pour l'année civile en cours à la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour chaque année civile sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception.

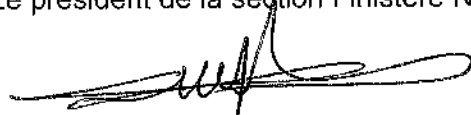
### **Article 4 - DIVERS**

Hors les points ci-avant mentionnés, la SEMLH n'interviendra en aucune façon dans le contrat de séjour (modèle joint) ni le déroulement du séjour de son adhérent dans l'établissement, les relations entre ledit adhérent et la structure concernée étant régies par les règles applicables à l'ensemble des résidents, dans le respect du Contrat de Séjour et du Règlement de Fonctionnement en vigueur.

Fait à Brest, le 10 Mars 2012


Pour la SEMLH,

Le président de la section Finistère Nord

  
Yves Guyader

Pour l'Association LES AMITIES ARMOR

Le Président,

  
Pierre LEAUSTIC

Document joint :

Contrat de séjour EHPAD hébergement permanent.